MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 avril 2024 à 19h00

14 MEMBRES PRÉSENTS SUR 16	Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme PETAT COLLE Annick, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine.
1 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	Mme FRANCOIS Vanessa donne pouvoir à Mme BEURTON Sandrine
1 MEMBRE(S) ABSENT(S)	Mme LURION Eve-Hélène
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. RAUMEL Karine a été désignée par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.
Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité**.

1. Modification de la demande de subventions et du plan de financement de la construction halle des sports

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.
Considérant la nécessité de produire un plan de financement pour une demande de subvention,

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
Halle des sports		887 516,00 €	177 503,20 €	1 065 019,20 €	
Subventions calculées sur le HT					
DETR (village d'avenir)	28,2%				250 279,51 €
Département	25%				221 879,00 €
Région	4,5%				39 938,22 €
Agence Nationale Sport	20%				177 503,20 €
Agence de l'eau	2,3%				20 000,00 €
FCTVA (arrondi à 16%)					170 403,07 €
Fonds propres de la commune					185 016,20 €
Total	80%	887 516,00 €	177 503,20 €	1 065 019,20 €	1 065 019,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions,
ACCEPTE le plan de financement,
AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

2. Demande de subventions + plan de financement création City Stade et aménagement du cheminement piéton sur l'Euron

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Considérant la nécessité de produire un plan de financement pour une demande de subvention,

Plan de financement Création City Stade + passerelle

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
Création city Stade		60 540,50 €	12 108,10 €	72 648,60 €	
Passerelle		21 500,00 €	4 300,00 €	25 800,00 €	
Subventions calculées sur le HT					
Département	13%				10 665,27 €
FCTVA (arrondi à 16%)					11 623,78 €
Fonds propres de la commune					76 159,56 €
Total	13%	82 040,50 €	16 408,10 €	98 448,60 €	98 448,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions,
ACCEPTE le plan de financement,
AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

3. Subventions associations 2024

Sylvie Delorme présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Sylvie Delorme propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations ayant satisfait aux critères de présentation de leur dossier, après examen des demandes.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, (moins 2 abstentions de Mme VAUNE et M. Serge RUSE étant présidents des associations de l'école de musique et de la pétanque), le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ABACFOM	200 €
ASCB (Handball)	1 344 €
BTT (Tennis-de-table)	315 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 533 €
ESBR (Football)	1 869 €
K-DANSE ET GYM TONIC	1 323 €

PETANQUE CLUB	210 €
SMBB (Basket)	777 €
TCB (Tennis)	462 €
GV MINI SPORT	336 €
EURON BIEN ETRE	378 €
AMIS DE L'ORGUE	568 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE L'EURON	500 €

Le logo de la Commune de Bayon devra figurer sur tout support de communication des activités proposées par les associations bénéficiaires, à titre de partenaire.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

4. Convention d'objectifs 2024 avec le Comité des Fêtes

Sylvie Delorme présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu la création en date du 26 août 2014 d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Comité des fêtes de Bayon",
Vu les statuts de cette association,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de confier depuis l'année 2015 à cette association l'organisation de fêtes et animations organisées précédemment par la Commune (Foire de Printemps, Fête nationale, Fête de Saint-Nicolas),
Considérant que le programme d'actions présenté par cette association participe de cette politique,

Une convention d'objectifs a été établie entre la Commune et le Comité des fêtes au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Cointeaux, Rusé, Beurton, Petat Colle car membres de cette association) autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour mener à bien les objectifs convenus.

5. Forfaits pédagogiques et scolaires 2024

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 78.50€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique ;
Considérant qu'il y a 75 élèves scolarisés à l'école Françoise Dolto habitant à Bayon,
Considérant les inscriptions d'élèves scolarisés à l'école Dolto habitant à Bayon,

Madame le Maire présente les forfaits scolaires 2024.

Le forfait scolaire représente les dépenses de fonctionnement de l'école publique à la charge des communes de résidence des élèves sur l'année écoulée,

- Forfait scolaire Ecole Dolto Maternelle : 1 098.35 €
- Forfait scolaire Ecole Dolto Elémentaire : 401.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les communes du RPI DOLTO et les communes de résidence des élèves hors RPI devront s'acquitter du forfait scolaire qui est établi par enfant pour l'année 2024 et accepte de verser la somme de 5 887.50€ (75 x 78.50€) à la Caisse des Ecoles.

6. Vote du budget primitif 2024

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Nicole CHARROIS

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	**2 295 776,95**
Recettes	:	**2 314 276,95**

Fonctionnement

Dépenses	:	**2 455 650,00**
Recettes	:	**2 753 884,39**

Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	:	2 524 276,95	(dont 228 500,00 de RAR)
Recettes	:	2 524 276,95	(dont 210 000,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	2 455 650,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	2 753 884,39	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de voter le budget primitif 2024 de la Commune.

7. Vote des taxes locales

Nicole Charrois présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du contexte actuel, de l'augmentation future du taux de la CC3M et de la revalorisation de la valeur locative de + 3,9%,

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter et maintenir les taux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les impôts locaux et de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.57 %
- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 28.15 %

(taux communal 10.91% + taux départemental 17.24%)

- Taxe Foncier non bâti (TFPNB) : 19.83 %
- Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 20.01 %

8. Modification des tarifs d'utilisation des équipements municipaux

Sylvie Delorme présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu les tarifs d'utilisation des équipements municipaux adoptés par délibération n°2022-47 en date du 19/10/2022,
Considérant la nécessité de modifier les montants des tarifs et d'apporter des précisions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les modifications des tarifs d'utilisation des équipements municipaux.

9. Questions et informations diverses

- Inauguration Foire de Printemps à 11h00 Place du Château le 07/04/2024

- Des travaux ont été effectués au camping par le nouveau gérant et nos services techniques. L'ouverture au public est prévue le 12/04/2024

- Le BVB n°9 sera à distribuer le week end du 20-21 avril

/

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

La Secrétaire de séance,	Le secrétaire général,	Le Maire,
Karine RAUMEL	Lucas MORAND	Nicole CHARROIS

COMMUNE DE BAYON
54290